

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 21-404-1930 Classement de la station thermale de Bussang.

n° 21-404-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 juin 1930

Numéro JO
n° 404 du 31/07/1930

Date du numéro
31 juillet 1930

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies à MM. les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des colonies, Commissaires de la République au Togo et au Cameroun et les chefs des services coloniaux dans les ports. J'ai l'honneur de veus informer que, sur l'avis conforme exprimé par le Conseil supérieur de santé des colonies, la station thermale de Bussang (Vosges) a été, par décret du 28 mai 1930, classée au nombre des villes d'eaux dans lesquelles les fonctionnaires des services coloniaux et locaux peuvent être envoyés en traitement. D'autre part, la Société des Sources de Busang s'engage à consentir aux fonctionnaires coloniaux une réduction de 50 p. 100 sur le tarif de l'établissement hydrothérapique et sur le tarif de la buvette. Il suffira au personnel colonial, pour bénéficier de ces différents avantages, de s'adresser à l'administration de la Société des sources de Bussang, en produisant le titre de congé qui lui aura été délivré pour faire usage des caux.

Le Ministre des colonies, François PIÉTRI.